

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 287**

PR 4+428 au PR 9+489

Communes de FLETY et MILLAY

Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande de la société SFERIS en date du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Luzy, en date du 3 juillet 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection du passage à niveau n° 48 sur la Route Départementale n° 287 du PR 5+675 au PR 7+000, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du lundi 20 octobre 2025, 7h00, au lundi 3 novembre 2025, 19h00, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interrompue sur la RD n° 287 du PR 4+428 au PR 9+489.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- RD 985 du PR 86+640 au PR 90+342
- VC Rue Victor Hugo, commune de Luzy,
- VC Rue du Champ de Fore, commune de Luzy,
- VC Rue du Docteur Alain BENOIST, commune de Luzy,
- VC Cours Gambetta, commune de Luzy,
- RD 981 du PR 70+168 au PR 75+381

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise (S2R).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

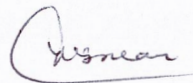
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Fléty, Luzy et Millay,

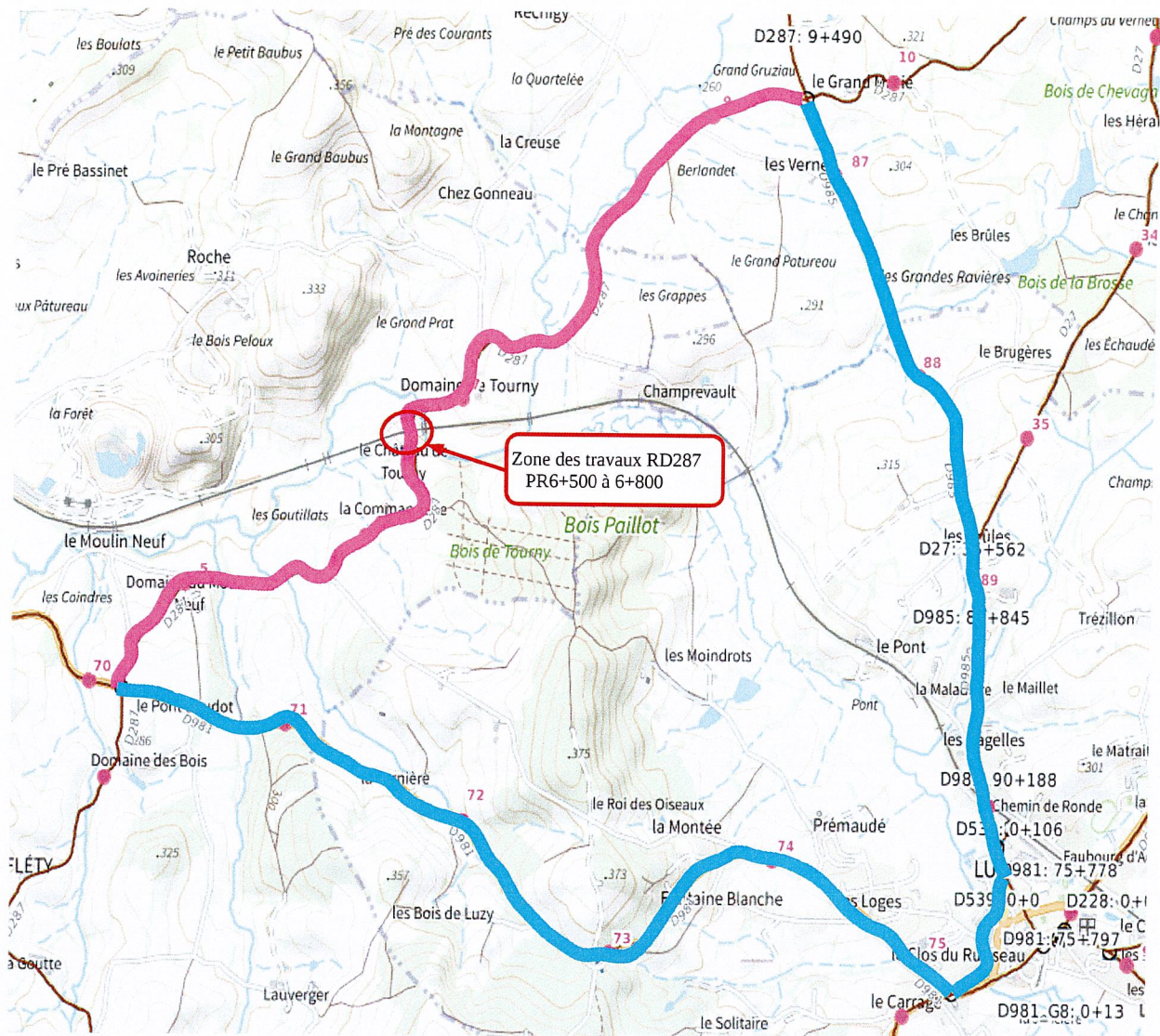
A Nevers, le

3 JUL 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



ROUTE BARRÉE RD287 du PR4+428 à 9+489



DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD985 PR86+640 à 90+342

Rue Victor HUGO

Rue du champs de foire

Rue du Docteur Alain BENOIST

Cours GAMBETTA

RD981 PR70+168 à 75+381